



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Grands travaux : Yvelines

Question écrite n° 5001

Texte de la question

M Michel Pelchat demande à M le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire de bien vouloir l'informer de ses intentions concernant le projet du Grand Versailles dont ses prédécesseurs sont à l'origine.

Texte de la réponse

Reponse. - Un examen préliminaire des perspectives d'aménagement et de mise en valeur du Domaine national de Versailles a été mené par les services du ministère de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire et les établissements publics relevant de lui (Reunion des musées nationaux et Caisse nationale des monuments historiques et des sites). Les études préalables conduites à ce jour ont indiqué que les conditions nécessaires à la réussite du projet, notamment en ce qui concerne les aménagements à créer en centre ville pour améliorer les conditions d'accès au château, les modifications fonctionnelles destinées à rationaliser le mode de gestion du personnel comme des équipements, les grandes lignes d'une refonte du circuit actuel de visite et d'une extension de la fréquentation sur des parties non ouvertes actuellement du domaine ainsi que la création de structures pédagogiques et d'animation du patrimoine étaient en mesure d'être remplies. Une nouvelle série d'études destinée à analyser en détail la faisabilité de chacun des éléments du programme et à en fixer le contenu est actuellement en cours de réalisation sous la conduite d'une société civile d'études à laquelle sont associés la Reunion des musées nationaux, la Caisse nationale des monuments historiques et des sites, la ville de Versailles et le Crédit national. Les choix définitifs seront arrêtés à l'issue de ces études qui seront conduites dans un bref délai et feront apparaître toutes les conditions économiques d'un tel projet. S'agissant des travaux de restauration et de mise en valeur du domaine, les perspectives de programmation des crédits pour la période couverte par la loi de programme relative au patrimoine architectural conduisent à l'attribution d'une dotation globale de 45 millions de francs, dont 25 millions de francs pour le parc.

Données clés

Auteur : [M. Pelchat Michel](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5001

Rubrique : Urbanisme

Ministère interrogé : culture, communication, grands travaux et bicentenaire

Ministère attributaire : culture, communication, grands travaux et bicentenaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 novembre 1988, page 3141